

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **Gilles D'ETTORE**.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 24 novembre 2020

Affichage effectué le :

08 décembre 2020

Mise en ligne le :

08 décembre 2020

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Yann LLOPIS

OBJET :

Association « T'AS PAS TOUT
DIT » : attribution d'une
subvention de 1 000 € afin de
promouvoir la littérature
de la jeunesse

N° 003417

Question N°11 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subvention »

RECU EN PREFECTURE

Le 03 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-D00341710-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et la lecture publique rappelle que l'association « T'AS PAS TOUT DIT » intervient dans les médiathèques du réseau intercommunal.

Monsieur le Rapporteur expose que cette association organise également des animations littéraires ainsi que des rencontres d'auteurs à destination des enfants et des adolescents. L'objectif est de promouvoir la littérature de la jeunesse et le livre dans sa globalité par des actions d'incitation à la lecture.

Afin de mener à bien ses missions, l'association sollicite auprès de la CAHM une subvention.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association dont le montant s'élève à la somme de 1 000 euros pour l'année 2020.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la participation de la CAHM aux animations littéraires organisées par l'Association « T'AS PAS TOUT DIT » ;
- **DE FIXER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros (mille euros) pour l'année 2020 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM, chapitre 65, art 6574.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#